

# LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

## Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 10 JUIN AU 10 OCTOBRE 2024



Crédit photo : PESCA Environnement

Le projet serait situé à Pohénégamook, Saint-Antonin, Saint-Honoré-de-Témiscouata, sur le territoire non organisé Picard, ainsi que sur le territoire ancestral Wolastoqiyik de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk. Il consiste en l'installation de 56 éoliennes d'une puissance totale de 349,8 MW et d'une hauteur maximale avec les pales de 200 m.

Il est mis de l'avant par Énergie éolienne PPAW s.e.c., une entreprise détenue à parts égales par Énergies renouvelables Invenergy Canada et l'Alliance de l'énergie de l'Est. L'Alliance regroupe 209 collectivités issues de 15 MRC, la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Elle est issue de l'association de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL), de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que des MRC de Montmagny et de L'Islet.

### À retenir

Le projet a le potentiel de générer des retombées économiques structurantes pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui est aux prises avec des enjeux de dévitalisation.

- ▶ En effet, les redevances qui seraient versées aux communautés d'accueil pourraient représenter une hausse de leurs revenus annuels pouvant aller jusqu'à 7,6 % selon la communauté. De plus, l'augmentation des distributions annuelles aux partenaires communautaires de l'Alliance serait substantielle, atteignant 35 % dans le cas de la RIÉBSL.

Sur le plan écologique, la commission reconnaît les efforts déployés par l'initiateur dans le développement de son projet. Des bonifications seraient toutefois nécessaires afin de réduire davantage les effets du projet sur le milieu forestier, les milieux humides et hydriques, la tortue des bois et les chauves-souris.

À propos du déboisement prévu, Énergie éolienne PPAW s.e.c. devrait poursuivre ses travaux afin de le réduire au maximum dans les corridors écologiques identifiés, limitant leur fragmentation et maximisant le maintien de la connectivité écologique sur le territoire.

Considérant la précarité des différentes espèces de chauves-souris du Québec, l'application de la mesure de bridage qui consiste à démarrer le mouvement des éoliennes à partir d'une certaine vitesse du vent devrait être exigée, et ce, dès la mise en service du parc éolien.

Alors que la filière éolienne est appelée à prendre une place grandissante dans la transition énergétique du Québec, le gouvernement devrait prévoir, le plus rapidement possible, des actions visant l'écoconception et le recyclage des pales dans sa démarche visant à intégrer cette filière dans l'économie circulaire. Conséquemment, ces actions devraient s'appliquer aux projets issus de la *Stratégie de développement éolien* d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, l'initiateur devrait inclure une présence citoyenne sur le comité de liaison, qui rassemble les représentantes et représentants des milieux municipal, économique et environnemental, ainsi que les utilisateurs et utilisatrices du milieu.

Enfin, dans le contexte du développement des projets énergétiques à venir dans la région du Bas-Saint-Laurent, une démarche d'information et de consultation publique devrait être entreprise par les MRC concernées, en collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, sur l'ensemble des projets énergétiques qui ont été retenus par Hydro-Québec.

- ▶ Cette démarche permettrait d'obtenir une meilleure connaissance de l'ensemble de ces projets qui pourraient voir le jour sur ce territoire et par le fait même, d'y apporter des bonifications par la prise en compte des préoccupations exprimées.

### L'audience en bref

**5**  
séances  
publiques  
pour mieux  
comprendre  
le projet  
et exprimer  
son opinion



**22**  
mémoires

**4**  
présentations  
verbales

**4**  
commentaires



### Le rapport contient

**88**  
pages

**4**  
chapitres

**15**  
constats

**10**  
avis

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement

Québec

